



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Collectivité Européenne  
d'Alsace  
Arrondissement de Molsheim



## Commune de FLEIXBOURG

### Arrêté Municipal n° 23/2025

#### ARRÊTÉ GÉNÉRAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE FLEIXBOURG

à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025

Vu les articles R110-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,

VU le Code Pénal

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,  
Considérant la nécessité de mettre à jour le plan de stationnement

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des autres usagers et des piétons

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge tous les arrêtés municipaux précédents relatifs à la circulation et au stationnement sauf

- L'arrêté n°02/2023 du 24/02/2023 relatif à la priorité à droite dans toute la commune.
- L'arrêté n°05/2023 du 13/03/2023 relatif à l'interdiction de stationner de part et d'autre de la rue de la Forêt et sur 20 m à partir de l'intersection de la Place de l'Eglise
- L'arrêté n°10/2023 du 04/05/2023 relatif à la mise en place d'une zone de rencontre dans la rue de la Paix

ARTICLE 2 : La vitesse est limitée à 40 km/h dans toute la traversée du village sur la RD118

ARTICLE 3 : Le stationnement et le cheminement piéton sont réglementés comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
067-216701391-20250520-ARR232025-AR  
Date de réception préfecture : 20/05/2025

- **RUE DU PIEMONTE DES VOSGES**

- Stationnement : il est autorisé du côté pair du n° 28 au n° 2 et du côté impair entre les arbres juste après la rue des Prés, en respectant le marquage au sol
- Le cheminement des piétons s'étend de la piste cyclable jusqu'au passage piéton situé à hauteur du cimetière puis côté impair de la Rue du Piémont des Vosges jusqu'à la Place de l'Eglise

- **PLACE DE L'EGLISE ET RUE DES SEIGNEURS**

**Jusqu'au passage piéton situé au carrefour avec la Rue de la Paix et la Rue du Moulin :**

- Le cheminement piéton se poursuit du même côté pair, jusqu'à l'intersection avec la Rue de la Paix.
- Le stationnement se fait exclusivement côté impair jusqu'à l'intersection avec la Rue du Moulin

**Après le passage piéton situé au carrefour et jusqu'à la Place du Limon**

- La circulation des piétons s'effectue du côté impair de la rue, vers l'école et jusqu'au passage piéton situé à hauteur de la Place du Limon
- Le stationnement se fait exclusivement côté pair de la rue

**Après le passage piéton situé à hauteur de la Place du Limon**

- La circulation des piétons s'effectue du côté pair de la rue, vers la sortie du village
- Le stationnement se fait exclusivement côté impair

**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation relatifs aux articles ci-dessus seront mis en place conformément au Code de la Route et le non-respect sera passible des amendes prévues.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Gendarmerie de Wasselonne et de Molsheim
- CTBR, Service incendie et Selectom
- Affichage dans les panneaux de la commune
- Classement au registre des arrêtés

Flexbourg le 19 mai 2025

Le Maire Denis TURIN



Accusé de réception en préfecture  
067-216701391-20250520-ARR232025-AR  
Date de réception préfecture : 20/05/2025